



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements d'accueil: Herault

Question écrite n° 29405

Texte de la question

Reponse. - La part sans cesse croissante des personnes agees dans notre societe - et particulierement des personnes tres agees - s'accompagne necessairement d'une augmentation du nombre des dependants auxquels il faut offrir un hebergement adapte a leurs besoins. Conscient de cette perspective, le Gouvernement, dont le souci premier est de maintenir les personnes agees dans leur lieu de vie habituel aussi longtemps que leur etat de sante le leur permet, a decide de poursuivre la medicalisation des maisons de retraite. Cette solution offre en effet la possibilite de cumuler les avantages du maintien dans un lieu de vie et un environnement habituels avec l'efficacite des soins rendus necessaires par l'apparition d'un etat de dependance. Toutefois cet effort s'inscrit dans le cadre de contraintes financieres et budgetaires, definies notamment par la circulaire no 87-07 du 13 aout 1987 relative a la preparation des redeploiements dans les etablissements sanitaires et sociaux sous competence de l'Etat, et s'exerce selon trois principes : assurer une maitrise rigoureuse de l'evolution des depenses des etablissements sanitaires et sociaux ; adapter au mieux les equipements et les moyens existants aux besoins de la population sans accroitre la depense globale du secteur sanitaire et social ; trouver une organisation harmonieuse et efficace entre les differents echelons de l'administration et promouvoir une concertation active avec les partenaires de l'Etat. S'agissant plus particulierement de la maison de retraite publique de Ganges, il apparait que l'essentiel des difficultes actuelles decoule de sa structure originelle de foyer logement, mal adaptee a l'hebergement de personnes invalides. Toutefois le besoin ne saurait etre apprecie d'un strict point de vue ponctuel mais doit etre replace dans le cadre des priorites du departement de l'Herault. C'est pourquoi, l'operation relative a la maison de retraite de Ganges n'ayant pas ete retenue dans les priorites departementales au titre de l'exercice 1987, il appartient a l'organisme gestionnaire de l'etablissement de presenter a nouveau le dossier dans le cadre de la campagne redeploiement 1988. Cette demande pourra etre retenue dans la mesure ou les compensations financieres indispensables auront ete trouvees soit a l'echelon departemental soit au plan regional.

Texte de la réponse

Reponse. - La part sans cesse croissante des personnes agees dans notre societe - et particulierement des personnes tres agees - s'accompagne necessairement d'une augmentation du nombre des dependants auxquels il faut offrir un hebergement adapte a leurs besoins. Conscient de cette perspective, le Gouvernement, dont le souci premier est de maintenir les personnes agees dans leur lieu de vie habituel aussi longtemps que leur etat de sante le leur permet, a decide de poursuivre la medicalisation des maisons de retraite. Cette solution offre en effet la possibilite de cumuler les avantages du maintien dans un lieu de vie et un environnement habituels avec l'efficacite des soins rendus necessaires par l'apparition d'un etat de dependance. Toutefois cet effort s'inscrit dans le cadre de contraintes financieres et budgetaires, definies notamment par la circulaire no 87-07 du 13 aout 1987 relative a la preparation des redeploiements dans les etablissements sanitaires et sociaux sous competence de l'Etat, et s'exerce selon trois principes : assurer une maitrise rigoureuse de l'evolution des depenses des etablissements sanitaires et sociaux ; adapter au mieux les equipements et les moyens existants aux besoins de la population sans accroitre la depense globale du secteur sanitaire et social ;

trouver une organisation harmonieuse et efficace entre les différents échelons de l'administration et promouvoir une concertation active avec les partenaires de l'Etat. S'agissant plus particulièrement de la maison de retraite publique de Ganges, il apparaît que l'essentiel des difficultés actuelles découle de sa structure originelle de foyer logement, mal adaptée à l'hébergement de personnes invalides. Toutefois le besoin ne saurait être apprécié d'un strict point de vue ponctuel mais doit être replacé dans le cadre des priorités du département de l'Hérault. C'est pourquoi, l'opération relative à la maison de retraite de Ganges n'ayant pas été retenue dans les priorités départementales au titre de l'exercice 1987, il appartient à l'organisme gestionnaire de l'établissement de présenter à nouveau le dossier dans le cadre de la campagne de redéploiement 1988. Cette demande pourra être retenue dans la mesure où les compensations financières indispensables auront été trouvées soit à l'échelon départemental soit au plan régional.

Données clés

Auteur : [M. Roux Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29405

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4622

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 155